

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif :

Service à disposition des usagers de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry (*) : Entretien des installations

() Dampierre-en-Graçay, Genouilly, Graçay, Nohant-en-Graçay, Saint-Georges-sur-la-Prée, Saint-Hilaire-de-Court, Saint-Outrille, Vierzon*

Tout comme pour votre véhicule, l'entretien de votre dispositif d'assainissement individuel garantit son bon fonctionnement et sa durée de vie.

La vidange de votre fosse est préconisée dès que la hauteur des boues atteint 50% du volume de la fosse, soit selon une périodicité estimée à 4 ans selon la nature de votre installation. Cette périodicité varie en fonction de l'usage et de l'occupation de votre habitation.

La Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry propose aux habitants de son territoire (*) une prestation de vidange des ouvrages par un professionnel agréé. Cette prestation est réalisée à prix incitatif dans le cadre d'interventions groupées et programmées.

La mise en place de ce service permet une économie pour les particuliers qui choisiront d'adhérer au service proposé par la Communauté de Communes.

Ce service est proposé mais non imposé. Les particuliers restent libres de faire appel à un vidangeur agréé de leur choix pour entretenir leur installation, et respecter leur obligation d'entretien.

Remarque : conformément à la réglementation en vigueur, les vidanges doivent obligatoirement être effectuées par des entreprises ayant obtenu un agrément préfectoral. Ainsi, il est interdit de faire appel à un agriculteur pour faire vidanger sa fosse.

Comment faire pour bénéficier du service « Entretien des installations d'assainissement non collectif » ?

- Contacter le SPANC au 02 48 71 91 29 ou par mail : spanc@cc-vierzon.fr pour lui faire part de votre souhait d'adhérer au service d'entretien.
- Le SPANC vous adresse une convention qui fixe les conditions du service entretien.
- Une fois la convention signée et retournée au SPANC, vous êtes inscrit dans le fichier clients du service entretien.
- Le prestataire retenu (EURL Jean GESSET et fils) vous contacte par téléphone pour prendre rendez-vous.
- Lors de l'intervention, votre présence ou celle de votre représentant est obligatoire. Vous devez impérativement rendre accessibles les ouvrages (regards, fosse, bac à graisse ...).
- Une fois l'intervention réalisée, la prestation sera facturée par la Communauté de Communes par l'intermédiaire du Trésor Public.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter le SPANC 02.48.71.91.29 qui se mettra directement en lien avec le prestataire.